

Merci beaucoup Madame la Présidente, Monsieur le Président, Monsieur le Procureur,

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi, tout d'abord, d'exprimer mes profonds remerciements à l'Ambassadeur Momar Gueye (Sénégal) et à l'Ambassadeur Louis Vassy (France) pour leur engagement continu afin que la question de la coopération reste à l'ordre du jour de chacun. Ceux qui ont travaillé avec vous, comme moi-même au cours des trois dernières années, ont compris combien d'efforts ont été nécessaires pour que nous puissions progresser. Nous tous, à la Cour, vous en sommes très reconnaissants.

Je tiens également à exprimer mes remerciements à tous les États qui coopèrent et nous aident chaque jour. Nous avons énormément de demandes de coopération et je suis ravi d'annoncer que nous avons un engagement très fort de votre part. Je tiens tout particulièrement à remercier les États qui ont signé des accords de coopération volontaire avec nous, dont, bien sûr, la France et la Macédoine du Nord. Chacun de ces accords est un don inestimable pour la Cour.

Toutefois, le problème est simplement que nous n'avons pas un nombre suffisant desdits accords. Dans certaines régions du monde, et en ce qui concerne certains types de coopération, je crains que nous n'ayons que peu ou pas d'accords en place.

Je voudrais utiliser l'exemple de la protection des témoins pour illustrer à la fois certains des succès de la coopération que nous avons déjà obtenus, mais aussi

les défis à venir. Si vous suivez la retransmission en direct de nos procès, il vous semblera évident que nous nous appuyons sur les témoignages. Derrière chacun des témoins que vous voyez, lorsque vous vous branchez sur la chaîne de la Cour, il y a un programme de soutien pour ce témoin et généralement aussi pour sa famille. Ce programme de soutien a pour but d'assurer leur sécurité là où ils se trouvent, leur protection si nécessaire et leur transport de leur emplacement à un endroit où ils peuvent témoigner.

Or, dans la plupart des cas, ce soutien peut être apporté dans le pays où la personne opère, où elle vit. Nous ne souhaitons pas éloigner les gens de leur famille et de leur communauté, à moins que ce ne soit absolument indispensable. Et les témoins ne veulent pas non plus quitter leur foyer. Mais dans un nombre restreint mais crucial de cas, environ 20 à 30 cas par an, nous devons déplacer des personnes. Maintenant, lorsque nous devons les déplacer, nous nous appuyons sur le réseau des États qui ont signé des accords de coopération volontaire avec nous. Avec la Macédoine du Nord, le nombre atteint 23 États signataires à l'heure actuelle.

Comme je l'ai déjà mentionné, nous n'en avons pas assez et je veux vous donner un exemple pour illustrer le problème. En cette année 2021, nous n'avons pu placer que 5 témoins et leurs familles sous protection. Pour les 16 autres témoins et leurs familles, nous avons dû recourir à des mesures ad hoc à court terme pour leur trouver un abri sûr pendant que nous essayions de leur trouver un endroit où se réinstaller.

D'un point de vue pratique, c'est une manœuvre très coûteuse pour la Cour de trouver à court terme des lieux dans lesquels nous pourrions mettre nos témoins en sécurité pendant une courte période. Cela demande énormément de temps et d'efforts et, bien sûr, nous devons aussi les transférer d'une manière discrète.

Toutefois, ce qui revêt encore une plus grande importance est que les personnes que nous déplaçons sont généralement des personnes traumatisées et, si elles ne le sont pas, elles viennent de vivre une expérience qui a changé leur vie lorsqu'elles ont réalisé qu'elles devaient être transférées et déplacées.

Ce dont ces personnes ont besoin, c'est de trouver un abri sûr pour refaire leur vie dès que possible. Nous ne pouvons pas le faire parce que nous n'avons tout simplement pas mis en place suffisamment d'accords pour que le processus se déroule en douceur et sans heurts.

La plupart de ces témoins peuvent être protégés de manière adéquate en les éloignant simplement du lieu où ils se trouvent en danger. La plupart des personnes que nous devons réinstaller n'ont pas de besoins particuliers. Elles ont simplement les mêmes besoins que nous avons tous en tant qu'individus : un lieu où vivre, un endroit où leurs enfants puissent aller à l'école, l'accès à des établissements de soins médicaux et un modeste soutien financier en attendant de trouver un emploi et de commencer une nouvelle vie.

Ainsi, dans de nombreux cas, tout ce dont nous avons besoin, c'est que vous puissiez accueillir ces personnes dans votre programme de protection des réfugiés. Dans certains cas, ces personnes ont des besoins spécifiques : elles sont très vulnérables, elles peuvent être traumatisées par ce qu'elles ont fait et ce qu'elles ont vécu. Nous avons la chance, nous avons beaucoup de chance dans cette Cour d'avoir un certain nombre d'accords de réinstallation avec des États qui sont des experts dans ce domaine et qui sont prêts à nous aider dans ces cas difficiles. Mais nous avons besoin d'un plus grand nombre d'États comme vous.

Maintenant, je veux juste souligner certains points quant à ces accords. C'est en rapport avec la protection des témoins. Tout d'abord, ces accords sont flexibles.

Nous n'attendons pas de chaque État qu'il soit en mesure d'offrir toutes les formes de protection dont nous pourrions avoir besoin. La possibilité de donner à quelqu'un un foyer et rien de plus est quelque chose de très précieux pour nous. Deuxièmement, comme l'a mentionné le président de la Cour, cet accord est un accord de double consentement. L'État se réserve toujours le droit quant à décider d'accepter ou de rejeter un individu spécifique. Lorsque je jette un coup d'œil dans cette salle, je constate que de nombreux États souhaitent évaluer personnellement les témoins et les victimes concernés afin de s'assurer qu'ils sont en mesure de gérer le risque et de s'en occuper correctement.

Il s'agit également d'un processus qui implique une entière discrétion. Nous ne dirons à personne que nous avons demandé à un État signataire d'un accord de recueillir un témoin donné. Nous ne dirons certainement jamais à personne quelle est votre décision et nous ne révélerons jamais que le témoin se trouve sur votre territoire. Je sais que, pour des raisons politiques, ainsi que pour des raisons opérationnelles, la discrétion est importante. En effet, nous ne publierons pas le fait que vous avez conclu un tel accord avec nous, sauf si vous le souhaitez. De plus, nous comprenons que certains États ne le souhaitent pas.

Enfin, il existe un fonds destiné à payer les frais de réinstallation des témoins. Grâce à votre générosité, ce fonds est rempli à l'heure actuelle. Nous n'avons aucun problème pour trouver l'argent pour vous.

Maintenant, j'ai utilisé l'exemple de la protection des témoins afin d'illustrer le problème. Cependant, nous avons également besoin d'accords de coopération sur la question de la libération définitive, pour laquelle nous n'avons qu'un seul accord pour le moment, et de la libération provisoire, pour laquelle nous n'avons que deux accords. Nous sommes extrêmement reconnaissants envers les États

qui ont déjà signé ces accords, mais honnêtement, nous avons besoin d'en avoir davantage.

Enfin, je voudrais mettre l'accent sur un point soulevé par le Procureur. Nous aspirons tous à ce que cette Cour soit une institution universelle, mais nous n'aurons une telle institution que si nous mettons en place une coopération universelle à la hauteur des membres du système du Statut de Rome.

Merci beaucoup, Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs.